

il y a fort longtemps, renouvelle son sentiment à cet égard et donne satisfaction à cette demande en prenant la délibération proposée.

Avant de clore la réunion et sur invitation de M<sup>r</sup> Robert le Conseil Municipal précise que pour tous programmes futurs de constructions le taux de la taxe de régularisation des valeurs foncières se régler par les promoteurs au commencement des travaux reste intangiblement fixé à 2000 francs par appartement.

La séance est ensuite levée à 20 h 15.

~~J. Rabier~~ ~~Bacquet~~ ~~Witte~~ ~~Baulieu~~  
~~J. Guill~~ ~~M. Legrand~~ ~~T. Roux~~

## Séance du six mars mil neuf cent soixante-cinq

Le six mars mil neuf cent soixante-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance extraordinaire sous la Présidence de son Maire

Étaient présents : M<sup>lle</sup> Judith, Deneux, Baulieu, Gilles, Volette, Legrand, Curmant, Robert, Bourcier, Nié, Rabier  
Absent excusé : M<sup>r</sup> Truffaut qui donne pouvoir à M<sup>lle</sup> Judith  
Absent : M<sup>r</sup> Loyillon

Le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la réunion du 26 janvier. Aucune observation n'ayant été présentée, le compte rendu est adopté.

Le Président donne des précisions sur la surface à céder à M. Grammy à la suite de la décision du Conseil Municipal prise le 26 janvier; le plan du géomètre, communiqué aux membres de l'Assemblée, donne 832 m<sup>2</sup> et laisserait une superficie de 1254 m<sup>2</sup> à la propriété communale. Monsieur Grammy s'engage à faire la clôture à ses frais; elle serait établie en plaques fibrociment comme celle bordant la propriété Gurado.

Approuvé  
mis ray  
[Signature]

que sous  
l'accord...

approuvé le  
[Signature]



Monsieur Gramroy accepte d'acheter la parcelle de 852 m<sup>2</sup> à 30<sup>f</sup> le m<sup>2</sup>, la Commune lui achèterait au même taux. L'emprise de 200 m<sup>2</sup> environ pour l'élargissement de la rue des Châtaux, Monsieur Robert demandant qu'une clause soit insérée dans l'acte de vente stipulant que cette vente n'est consentie que si le promoteur s'engage bien à construire, ce que M. Gilles accepte, et il réglera la taxe de régularisation des valeurs foncières au taux uniforme de 600<sup>f</sup> par appartement pour les 24 logements qu'il a l'intention de construire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de faire l'opération de vente à M. Gramroy suivant les conditions énoncées et le plan dressé par le géomètre et il charge son maire de demander l'autorisation de division.

Le Président après avoir rappelé qu'à la réunion du 26 janvier, il avait été suris à l'achat d'accessoires pour la Compagnie de Sapeurs-Pompiers, en attendant la réception du camion-fourgon-tonne Berliet, ce matériel ayant été livré, il importe de compléter son équipement. C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge son Maire de passer la commande de lances, extincteurs et autres accessoires.

Le Président informe ~~qu'après l'accord~~ des propriétaires M. Lédoux et Papillon, le tracé de la nouvelle rue reliant la route 153, partant de la Gare à la rue Jean Jaurès, a pu être établi par le géomètre qui a également mentionné sur le plan l'espace libre du Centre Commercial, destiné à servir de Place du Marché et la voie de dégagement de 6 mètres de largeur. Il demande que le contrôle de la construction des rues et place, soit confié à l'Administration des Ponts et Chaussées. Le Conseil Municipal donne son accord.

Le Président fait une communication sur l'implantation du bâtiment de deux classes prefabriqués dans la cour du groupe scolaire Ormebeau. Il informe que le problème du chauffage a été étudié et que la meilleure solution serait celle du chauffage au gaz de Saeg.

Approuvé quatre  
mots rayés nuls.

Faire sous réserve de  
l'accord...

Approuvé le renvoi ci-dessus



Un devis a été demandé à M. Carotte qui a donné le chiffre approximatif de 5300 F. de dépense approximative. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, charge son Maire de faire exécuter le travail par l'entreprise Carotte.

Le Président donne lecture d'une lettre de Madame d'Épenoux faisant part de sa décision de faire cesser la location des marais que son mari avait consentie à la Commune, à la date du 1<sup>er</sup> mai 1965. Malgré ses instances le Maire n'a pu faire revenir la propriétaire sur sa décision et le déplore.

Le Président demande ensuite aux membres de l'Assemblée de lui donner leurs horaires pour la constitution des bureaux de vote et de dévouement pour les élections municipales des 14 et 21 mars.

Enfin, il fait ses adieux à l'Assemblée en souhaitant que la lutte électorale soit courtoise et que la passion ne s'empare pas des esprits.

La séance est ensuite levée à 20 heures.

J. J. J.

M. Carotte

-----

Convocations adressées  
aux conseillers municipaux  
pour le 23 mars  
1965

Procès verbal de l'installation du  
Conseil Municipal du Maire et des Adjoint  
réglementaires.

Nombre de membres dont  
le Conseil Municipal doit  
être composé. 17  
Nombre de conseillers en  
exercice. 17  
Nombre de conseillers qui  
assistent à la séance.  
17

L'an mil neuf cent soixante-cinq, le 28 du mois  
de mars à dix heures, les membres du Conseil Municipi-  
pal de la commune de Nemcey, proclamés par le  
Bureau électoral à la suite des opérations des 14 et  
21 mars, se sont réunis dans la salle du Conseil  
sur la convocation qui leur a été adressée par  
le Maire, conformément aux articles 24 et 59 du  
Code de l'Administration communale.

Étaient présents M. M. Les Conseillers Nemceyais.  
1. Robert Jean Jacques. 14. Legrand Maurice  
2. Gilbert Luce 15. Trouflit Maurice.